



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22/06/2026
n° 05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 Juin à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie,
sous la Présidence de M. CARETTE Noé, Maire en suite de convocation en date
du 15 Juin 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les membres en exercice à l'exception de
M. BEYAERT Philippe (procuration à M. CARETTE Noé), M CARREZ
Jérémy (procuration à Mme DELASSUS Dorothée) Mme BRUNET Justine
(procuration à Mme BINSSE Séverine), et Mme FLUET Karine (absents excusés)

Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : /

Madame HERLIN Léa a été élue secrétaire.

Délibération n° 6

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet dit « Zénith 2 »

Monsieur le Maire expose que la société Mc Cain implantée à HARNES, spécialisée dans la production de frites surgelées et de flocons de pommes de terre déshydratées, souhaite apporter des évolutions à son site. Ce projet appelé ZENITH est divisé en deux phases : la phase Zénith 1 a fait l'objet d'une consultation en février 2024 et la phase 2 à présent.

La phase Zénith 2 comporte les évolutions suivantes :

- 1- Ajout d'une ligne supplémentaire de transformation de pommes de terre et d'un nouveau stockage d'emballages et de matières premières.
- 2- Augmentation de la capacité de production des lignes frites existantes
- 3- Augmentation de la capacité de production de flocons
- 4- Nouvel atelier de tri de pommes de terre
- 5- Relocalisation d'équipements en lien avec le redéploiement des activités
- 6- Révision du traitement des eaux pluviales du site
- 7- Révision du plan de circulation du site

Le projet d'extension de Mc Cain intègre deux composantes :

- Extension du site pour augmentation de production
- Une connexion des liaisons électriques effectuée par ENEDIS

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, et en vertu de l'article R 181-18 du Code de l'environnement, le préfet consulte le Conseil Municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. La délibération du Conseil Municipal portant avis doit être transmise avant le 4 juillet 2026 à la DREAL.

La Ville de PONT A VENDIN figure sur la liste des villes concernées par ce projet.

Il est idéal pour Mc Cain de mettre en œuvre ce projet à HARNES afin de gérer plus efficacement les compétences et expériences professionnelles.

Par son expérience dans l'industrie agro-alimentaire, l'usine de HARNES possède déjà un système de gestion de la qualité performant nécessaire à la mise en place de ce projet, qui, sur un terrain avec de faibles enjeux sur le milieu naturel et bénéficié d'installation déjà présentes comme les voies d'accès et les aménagements du site.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé

Décide :

- D'émettre un avis favorable par 19 voix pour et 3 contre à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Mac Cain dans le cadre de la phase 2 du projet Zénith
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à ce dossier

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous- Préfecture
Le 23 Juin 2026
Publié
Le

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pont-à-Vendin, le 23 Juin 2026

Le Maire



NICOLAS CARETTE Noé